

12

COMITE DIRECTEUR  
\*\*\*\*\*

PARIS du 27 Septembre 1951 au 2 Octobre 1951  
\*\*\*\*\*

Réunion du 29 Septembre après-midi.

Étaient présents :           MM. J. de VAAL,  
                                  H. LANGLOIS,  
                                  E. LINDGREN,  
                                  A. THIRIFAYS,  
                                  P-E. SALES GOMES.

---

I.- Lecture des Procès-Verbaux des réunions précédentes et  
du projet des questions à débattre.

Approuvé à l'unanimité.

II.- Compte-Rendu de Mr. E. LINDGREN.

III.- Compte-Rendu de Mr. A. THIRIFAYS.

IV.- Lecture de la lettre de Mr. CAVALCANTI.

Cette lecture amène un échange de vues sur les problèmes  
que pose l'admission de cette Cinémathèque.

Monsieur SALES GOMES, au nom de la Filmathèque de SAO-PAULO, prend  
la parole pour soutenir le point de vue exprimé par M. CAVALCANTI.

La demande d'adhésion de la Cinémathèque Nationale Brésilienne  
ne pose donc pas de problème au sein du BRESIL, mais il est évident  
que si sur ce point M. SALES GOMES se prononce pour l'admission d'une  
double Cinémathèque au BRESIL, cela ne peut préjuger de la position et

de la gêne qui peut en résulter pour la Cinémathèque Italienne, et en tous cas infirmer tous les échanges de vues des décisions prises à Cambridge.

Cependant, il apparaît évident que la lettre de M. CAVALCANTI peut amener la FIAF. à reconsidérer toute sa politique.

Le représentant de la Cinémathèque Française ne craint pas de dire qu'il juge que la position prise à Rome et reconduite à Cambridge ne peut être soutenue par la Cinémathèque Française pour les raisons suivantes :

La Cinémathèque estime qu'elle doit subordonner sa position à la vie de la FIAF. , or elle considère que si l'on modifie les Statuts de la FIAF. dans le sens préconisé à Rome et si l'on décide qu'il n'y aura qu'un membre par pays, la FIAF. perdra au fur et à mesure, en excluant par cette décision automatique, des Cinémathèques importantes, de sa force et de son autorité et tôt ou tard l'union qui règne dans le mouvement entre les Cinémathèques dans le monde entier sera brisé par la division qui pourra exister de deux Fédérations.

La position prise et soutenue par la FIAF. depuis 1938 pouvait se justifier tant que les seuls cas qui se présentaient était celui de Cinémathèques Nationales pratiquement inexistantes, elle devient insoutenable quant à Rochester , à Rio où il existe des Cinémathèques importantes dont il ne peut être question de les ignorer à la FIAF. et à plus forte raison de rejeter leur candidature.

Evidemment si l'on admet la double Cinémathèque du BRESIL cela aura une répercussion en ITALIE, mais de l'avis de la Cinémathèque Française, c'est une question de vie ou de mort de la FIAF, si des problèmes indivi-



duels et locaux ont pour résultat de laisser hors de la FIAF. des Cinémathèques importantes qui si l'on s'en réfère à un projet exprimé par M. Danilo TRELLES à M. de VAAL, pourrons s'organiser en une seconde Fédération.

Tous les membres présents au Comité Directeur ont eu un point de vue identique. Il ne peut plus être question de soutenir la politique qui s'était exprimée à Rome et qui aurait entraîné une modification des Statuts de la FIAF. si pour des raisons de courtoisie à l'égard de la nation invitante, on avait reconduit la discussion de la modification des Statuts à plus tard.

Différents échanges de vue sont exprimés sur les mesures à envisager et tout le monde se rallie à la solution proposée par le Secrétaire Général de la FIAF. : à son avis il faut cesser de considérer chaque Cinémathèque comme représentant un pays et de parler Nation en supprimant ce caractère national de chacun et représentatif d'une nation de chacun des membres de la FIAF. et en décidant que la FIAF. est une Association de Cinémathèques et que le représentant de cette Cinémathèque représente sa Cinémathèque et non pas son pays, la FIAF. continuera à être une Association des Cinémathèques importantes existant dans le monde et cette solution outre l'avantage qu'elle offre de ne plus poser de problèmes quant à l'admission de nouveaux membres, offre également l'avantage encore plus grand qui ôte aux Cinémathèques Nationales le droit de parler au nom de leur pays dans le cadre, et d'user ainsi de moyens de pression dans le cas d'un vote dans leur pays, ou de parler de droits de priorité, chaque Cinémathèque étant égale au sein de l'Assemblée Générale de la FIAF.

Par contre, la proposition complémentaire selon laquelle les Cinémathèques membres de la Fiaf, d'un même pays devraient s'entendre pour décider quelles seraient celles d'entre elles qui seraient les correspondants de la FIAF. dans ce pays, offre trop d'inconvénients pour pouvoir être acceptée, car il est évident que des pressions seront exercées d'une manière ou d'une autre pour brimer, à l'occasion de cette règle, les Cinémathèques privées, quels que soient leur importance, leurs droits d'ancienneté et leur autorité au sein de la FIAF.

On se rallie à la contre-proposition du Secrétaire Général ADJOINT qui offre moins d'inconvénients et selon laquelle les rapports d'une Cinémathèque à l'autre étant réglés par des accords bi-latéraux, chaque Cinémathèque étant maître, sous réserve bien entendu de respecter les règlements de la FIAF., d'adopter avec chaque Cinémathèque une politique d'échange plus ou moins grande et d'avoir des représentants dans chaque pays, la FIAF. n'a pas à intervenir dans les affaires intérieures de chaque Cinémathèque qui est entièrement libre d'échanger ou de ne pas échanger ses films avec les autres membres de la FIAF.

En maintenant ce modus-vivendi, en cas de modifications des Statuts les Cinémathèques se trouveront libres d'échanger à leur gré et dans la proportion qu'elles veulent, leurs documents et films avec les Cinémathèques de leur choix, les autres membres de la FIAF de leur choix, c'est à dire selon leurs besoins et selon les richesses réciproques et comme il s'agit d'une pratique largement reconnue, celle de la libre concurrence, personne ne pourra le reprocher à la FIAF et le seul résultat en sera une émulation, non seulement comme c'est actuellement le cas entre les différentes Cinémathèques sur le plan International,



mais entre les différentes Cinémathèques Nationales, membres de la FIAF. Et comme la politique de la FIAF. a toujours été une politique de confiance faite à des individus, personne ne pourra considérer comme une offense, le prolongement de cette politique dans le cas où une Cinémathèque désire se faire représenter dans un pays par l'une ou l'autre des Cinémathèques membres.

Cette solution ayant rallié tous les suffrages, il a été également convenu à l'unanimité au cas où l'Assemblée Générale de la FIAF. ferait siennes ces propositions, comme le Comité Directeur n'a pu être amené à les envisager que pour une seule raison : éviter qu'une ou des Cinémathèques sérieuses effectuant une tâche positive dans les buts poursuivis par la FIAF. soient exclus de la FIAF. pour le simple motif qu'il existe dans le même pays une Cinémathèque membre, les modifications éventuelles aux Statuts devraient être telles que seules les Cinémathèques dont l'absence serait préjudiciable à celle-ci puissent bénéficier de la modification des Statuts et que n'importe qui sous prétexte de Cinémathèque doit admise à la FIAF. ce qui implique une plus grande sévérité dans l'examen des candidatures émanant de Cinémathèques de pays où il existe déjà des Cinémathèques membres de la FIAF, la nécessité de ne pas admettre comme membre de plein droit ces Cinémathèques trop rapidement pour le regretter ensuite, d'où la nécessité de rendre presque obligatoire pour une période déterminée, la qualité de membre provisoire et surtout de tout faire dépendre d'un vote où la qualification de Cinémathèque Nationale ne donne droit à aucune priorité et où la majorité ne pourra être prise comme dans les

autres décisions de la FIAF. à la majorité plus un des membres présents.

Le texte de réponse à la lettre de M. CAVALCANTI sera étudié en fin de session.

On passe à la lecture de la lettre de la Cinémathèque Française et de ces deux pièces jointes :

lettre de l'Argentine,

lettre de M. BRUSENDORFF.

Il est évident que tous les membres sont d'accord pour considérer que la FIAF. doit veiller au respect de ses Statuts et Règlements par ses membres .

Il est décidé d'attendre l'arrivée de M. BRUSENDORFF pour en reparler et décider la manière de procéder pour faire comprendre à la Cinémathèque du S.O.D.R.E. que la condition première à la qualité de membre est l'adhésion aux Statuts et règlements de la FIAF. et non pas l'envoi de la Cotisation et que, dans l'intérêt du S.O.D.R.E. et le développement de ses échanges avec les membres de la Fiaf. , M. TRELLES devra se contraindre à appliquer le modus-vivendi en rigueur.

CATALOGUES.  
\*\*\*\*\*

Il est confirmé, au cours de la discussion que ce n'est pas le Secrétariat Général de la FIAF. qui est chargé de ce travail, mais la NATIONAL FILM LIBRARY, qui a reçu délégation plénière pour l'accomplissement de cette tâche.

A ce propos, M. LINDGREN donne un aperçu de la façon qu'il a d'en-



visager ce travail, ce qui amène un échange de points de vue qui n'est pas sans intérêt pour M. LINDGREN. Il est en tous cas entendu que le Catalogue sera publié, ne pouvant pas être un Catalogue complet, il y aurait intérêt à ce que l'inventaire complet de chaque Cinémathèque qui sera à cette occasion communiqué à M. LINDGREN, soit également adressé au Siège de la FIAF. pour y être conservé.

TROISIEME POINT :

Approuvé à l'unanimité,

CINEMATHEQUE du FILM sur l'ART en HOLLANDE.

Ce point amène le Comité Directeur à envisager le processus pratique de la réunion de cette Collection.

1.- C'est la Cinémathèque Hollandaise, qui a reçu <sup>délégation</sup> de la Fédération Internationale du Film sur l'Art, qui se charge de constituer cette archive spécialisée comme une section de sa propre archive et non pas comme une archive indépendante. comme c'est le cas de la Cinémathèque de l'A.I.C.S. qui pratiquement, comme les résultats l'ont prouvés, n'a pas encore pu disposer de films, à cause de cette indépendance.

2.- De la sorte, les fonds dont dispose la Cinémathèque Hollandaise pour le tirage de copies de films sur L'Art seront utilisés comme suit : elle s'adressera à chaque Cinémathèque Nationale qui commandera et assurera le tirage de la copie demandée et l'enverra dans le cadre des règlements de la FIAF. à la Cinémathèque de Hollande.

3.- De ce fait , cette section spécialisée du Film sur l'Art pourra, non seulement être une Cinémathèque de Consultation, mais une Cinémathèque de Circulation, puisque les Films ayant été demandés aux Producteurs par chaque Cinémathèque Nationale ne souffriront d'aucune restriction dans le cadre de la circulation Internationale de la FIAF.

4.- Les négatifs des Films sur l'Art faisant partie des Archives Nationales tôt ou tard, il n'y a pas lieu de prévoir , tout au moins pour la période actuelle, qu'il faudra tirer des copies de tous les films anciens, la dépense de doubles négatifs.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

RATIONALISATION des ECHANGES

---

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

POOL de TIRAGE.

---

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

SEANCE LEVEE.



Réunion tenue le dimanche 30 Septembre, à 14 heures.

Etaient présents :

MM. de VAAL,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
A. THIRIFAYS,  
P-E. SALES GOMES.

---

Au cours de cette réunion, le Secrétaire Général Adjoint rend compte d'une conversation qu'il a eue la veille avec le Secrétaire Général de la F.I.C.C. et qui laisse supposer que les responsables de la F-I.C.C. sont aussi soucieux que ceux de la FIAF. de maintenir l'amélioration des rapports entre les deux Associations.

Le Secrétaire Général de la F.I.C.C. viendra lundi matin pour discuter de la mise en pratique des accords de Rome.

D'autre part, le fait que la Fédération Italienne des Cin é-Clubs n'ait pas restitué jusqu'à ce jour les films d'Ivens envoyés de Paris prouve combien est meilleure pour la bonne circulation des films, la voie de la FIAF.

Il est décidé à la suite d'un échange de vues, touchant le rapport éventuel des deux Fédérations que la circulation des films par la voie de la FIAF. devra respecter le modus-vivendi actuel et qu'il faudra bien spécifier au Secrétaire Général de la F.I.C.C. que la FIAF. désire satisfaction sur ce point, c'est à dire que dans les pays comme la France, la Cinémathèque membre de la FIAF. confie à la Fédération Nationale des Ciné-Clubs les copies de films destinés aux Ciné-Clubs. C'est ainsi qu'il sera procédé pour les copies venant de l'étranger à la demande de la F.I.C.C.

Par contre, dans les pays où les membres de la Fédération Nationale des Ciné#Clubs viennent chercher directement à la Cinémathèque locale les copies qui leur sont destinées, il en sera ainsi pour les copies venant de l'étranger.

Le Comité Directeur convient également des propositions à faire aux autres Associations Internationales au cours de la réunion Inter-Associations qui doit avoir lieu lundi et mardi.

- 1.- Il n'y a pas lieu, tout au moins pour l'instant, de constituer une Association Internationale des Associations Internationales.
- 2.- Il n'y a pas lieu non plus de demander aux Associations Internationales de s'associer à la FIAF.

Il est entendu que l'on décidera plus en détail la marche à suivre, les propositions à faire lundi matin au cours d'une réunion qui précèdera la rencontre avec le Secrétaire Général de la F.I.C.C.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 17 heures.



Réunion tenue le dimanche 30 Septembre 1951, à 17 heures 30.

---

Étaient présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
J. de VAAL,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette réunion M. BRUSENDORFF a été mis au courant des différents points discutés en son absence et particulièrement de la question Danilo TRELLES, au sujet de laquelle il rendit compte de ses propres conversations avec M. TRELLES.

Réunion du Comité Directeur, lundi 1er Octobre 1951, à 9 heures 30.

Etaients présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
H. LANGLOIS,  
E. LINDGREN,  
P-E. SALES GOMES.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance le Secrétaire Général Adjoint donne lecture de la liste des différentes Associations Internationales existantes :

Outre la F.I.A.F.,

la Fédération Internationale des Ciné-Clubs,

la Fédération Internationale des Films sur l'Art,

l'Institut International du Cinéma Scientifique,

l'Union Mondiale du Documentaire,

l'Institut International de Filmologie,

qui font partie d'un premier groupe que l'on pourrait qualifier de " Groupe à but non commerciaux et purement culturel ", avec cette réserve qu'après avoir eu deux ans d'activité effective, l'activité de l'Union Mondiale du Documentaire est pratiquement suspendue depuis son Congrès de Marienské-Lazné. C'est la raison pour laquelle elle ne fait pas partie des Organismes Internationaux de ce groupe que la FIAF. a convié.

la Fédération Internationale des Producteurs de Films,

la Fédération des Auteurs de Films,

la Fédération Internationale des Syndicats de Techniciens et Travailleurs du Film.



la Fédération de la Presse Cinématographique,  
la Fédération Internationale des Académies du Film.

Ces Associations Internationales font partie d'un autre groupe d'Associations que l'on pourrait qualifier de : " Professionnelles ".

Puis viennent :

l'U.N.E.S.C.O.

O.N.U.

U.N.O.F.O.

qui sont des Associations Internationales inter-Gouvernementales de buts et de caractères généraux couvrant également le Cinéma.

Vient ensuite :

La C.I.D.A.L.C.

qui est une Association ayant un but extrêmement large et faisant double emploi avec les principaux buts de l'UNESCO, mais qui n'est pas une Association inter-gouvernementale.

Enfin :

l'Office International Catholique du Cinéma,

la Ligue Internationale de l'Enseignement

qui peuvent être considérés l'un et l'autre comme des Associations à caractère confessionnel.

Pour l'instant, il n'y a qu'à s'occuper des Associations Internationales du premier type qui sont toutes conviées à la réunion et qui toutes assistaient à la commission d'experts de l'UNESCO.

L'A.I.C.S. et la Fédération Internationale des Films sur l'Art

ont décidé de fonder une Cinémathèque spécialisée,

la F.I.C.C. est une institution liée à la FIAF. par un "gentleman agreement", depuis Rome, qui la subordonne, pour une partie de son activité, à la FIAF.

L'Institut International de Filmologie est une Association dont les responsables considèrent qu'elle et la FIAF. sont des Associations majeures, égales, à but ultra-précis et totalement indépendant en soit et que les autres Associations Internationales conviées à la réunion ne sont que des Associations de consommation qui ne peuvent être traitées sur le pied d'égalité avec la FIAF. et la Filmologie.

En conclusion de l'échange de vue qui suit cette lecture, il est entendu que la FIAF., en ce qui la concerne, adopte le modus-vivendi suivant :

1.- Proposer, puisqu'il existe déjà un accord entre la FIAF. et les Cinémathèques de l'A.I.C.S. que la Cinémathèque Indépendante de l'A.I.C.S. fera partie de la FIAF. comme membre associé. Envisager ensuite une solution du même ordre permettant l'entrée à la FIAF. de la Fédération Internationale des Films sur l'Art comme membre associé.

2.- Proposer à ces Associations Internationales elles-mêmes l'accord suivant : mettre au point des accords de "gentleman agreement" bilatéraux entre Associations Internationales ainsi que cela a eu lieu entre la F.I.C.C. et la FIAF. et décider de convier au Congrès de chacune d'elles des observateurs de ces différentes Associations.

3.- Prévoir une, deux ou trois réunions par an , de coordination,



àux quelles assisterait un délégué mandaté par chaque Association en vue de se tenir au courant des travaux mutuels et de fixer une politique commune.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 10 heures trente.

Réunion du lundi 1er Octobre 1951, à 11 heures.

Réunion commune avec la Fédération Internationale des Ciné-Clubs, représentée par Monsieur Georges SADOUL, pour la mise à exécution pratique des accords de Rome.

\*\*\*\*\*

Étaient présents :

Mm. O. BRUSENDORFF,  
~~J. de Vaal~~,  
 H. LANGLOIS,  
 E. LINDGREN,  
 P-E. SALES GOMES,  
 G. SADOUL.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire Général Adjoint de la FIAF. ayant fait connaître au Secrétaire Général de la F.I.C.C. la réserve formulée la veille par les membres du Comité Directeur, <sup>avant-</sup> le Secrétaire Général de la F.I.C.C. <sup>à savoir</sup> fait remarquer que cela était prévu dans le "gentleman agreement" et qu'il n'est pas question, par conséquent, de s'inquiéter de la circulation des films prévus dans l'accord F.I.C.C. - FIAF. dans le cadre du modus-vivendi et des accords nationaux entre Cinémathèques et Fédération Nationale des Ciné-Clubs. La seule réserve est bien entendu que la FIAF. n'aura pas à se formaliser si des Fédérations Nationales de Ciné-Clubs projettent les films ~~XXXXXXXXXXXX~~ des services d'information culturelles des Ambassades.

Après avoir étudié point par point le cas des films demandés par la F.I.C.C. et s'être mis d'accord sur un certain nombre de titres, on jette les bases du statut de ces films :



Ils seront tirés, ainsi que cela a lieu actuellement en France, aux frais des membres de la F.I.C.C.

Comme cela ne va pas manquer de poser un problème de devises, aussi bien pour le tirage que pour l'autorisation de remboursement de frais, il est convenu que la meilleure manière de procéder est la suivante : chaque copie sera tirée sur le sol national, grâce à une avance de fonds de la F.I.C.C. à titre minimum de garantie, l'amortissement se faisant, en principe, sur le sol national.

Si la circulation nationale ne suffit pas à couvrir cette avance à la Cinémathèque Nationale, elle continuera à lui être remboursée sur les remboursements de frais des projections de films étrangers fournis par la Cinémathèque Nationale dans le cadre du "gentlemen agreement" FIAF. - F.I.C.C., et c'est également la Cinémathèque Nationale qui comptabilisera les sommes dues à chaque Cinémathèque Nationale, pour l'utilisation de ces copies.

Pour le reste, c'est une affaire intérieure de la F.I.C.C. et de ses membres qui ne regarde pas la FIAF.

On pourra par la suite, éventuellement, voir en commun, si les membres de la FIAF. ne pourraient pas réinvestir, en cas de besoin, ces sommes pour aider certaines Fédérations Nationales de Ciné-Clubs n'ayant pas assez de membres et de ce fait n'ayant pas une trésorerie suffisante pour leur permettre l'avance de sommes en devises nationales, à la Fédération Internationale des Ciné-Clubs.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 12 heures 30.

Réunion du Lundi 1er Octobre 1951, à 15 heures.

---

Étaient présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
 J. de VAAL,  
 H. LANGLOIS,  
 E. LINDGREN,  
 P.-E. SALES GOMES,  
 G. SADOUL.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance et avant de passer à l'ordre du jour, le Secrétaire Général donne la parole à Monsieur de VAAL qui se trouvait absent le matin et qui désire exposer, au Secrétaire Général de la F.I.C.C., les griefs qu'il nourrit à l'égard de la Fédération Nationale Hollandaise des Ciné-Clubs et de certains fonctionnaires de la F.I.C.C.

a).- Il expose que seuls quelques Ciné-Clubs Hollandais sont intéressés véritablement à la diffusion de la culture cinématographique qui implique la projection de films muets. Le reste des Ciné-Clubs chasse les films parlants et fait grief à la Cinémathèque Hollandaise du fait qu'elle ne met à leur disposition que des films muets. Or il n'est pas ~~xxx~~ du rôle d'une Cinémathèque de se transformer en organisme de distribution para-commerciale intermédiaire entre les maisons de production et les Ciné-Clubs.

b).- D'autre part, il regrette infiniment que ces difficultés et ce malentendu se soit aggravé par suite de propos tenus par Monsieur BARROT, qui, après mille promesses aux délégués de la Hollande et à la F.I.C.C., a coupé à la Cinémathèque Hollandaise toute possibilité de faire admettre son point de vue comme valable.



Le Secrétaire Général de la F.I.C.C. répond immédiatement qu'en ce qui concerne le dernier point :

BARROT a reconnu lui-même qu'il s'était trop avancé en promettant des choses intenable et que le bureau de la F.I.C.C. avait fait tout à fait marche arrière sur ce point d'autant qu'il avait été amené à réviser sa position à l'égard de la Fédération Hollandaise des Ciné-Clubs, car en définitive on s'était rendu compte à la F.I.C.C. que ce que désirait la Fédération Hollandaise des Ciné-Clubs aurait eu pour premier résultat d'atteindre la F.I.C.C. elle-même.

Quant au premier point, il ne peut que déclara que le point de vue défendu par la Cinémathèque hollandaise est valable, raisonnable et qu'il le partage et qu'il en reconnaît le bien fondé. Mais là s'arrêtent ses pouvoirs, car il ne peut intervenir dans les affaires hollandaises, il ne peut empêcher la politique nationale de celles-ci, si ce n'est qu'il est prêt d'expliquer et de justifier à ses collaborateurs de la F.I.C.C. la position logique de la Cinémathèque Hollandaise qui est dans la ligne de l'activité reconnue de chaque Cinémathèque.

Le Secrétaire Général Adjoint de la FIAF. prend ensuite la parole pour rappeler les circonstances qui ont amené les Associations Internationales à prévoir les nécessités d'une rencontre commune et il rend compte ensuite des propositions que suggère la FIAF.

On passe ensuite, avant d'en discuter, à la lecture, paragraphe par paragraphe, de la motion de l'U.N.E.S.C.O.

a).- Premier paragraphe.

Le Comité d'Experts du Film recommande :

que l'UNESCO s'attache à faciliter dans toute la mesure du possible les contacts entre les organisations internationales non gouvernementales et qu'elle facilite notamment la réunion, avant la fin de 1951, d'une conférence de travail où les organisations internationales non gouvernementales pourraient se consulter pour définir avec précision leur champ d'activité respectif, étudier les problèmes qu'elles ont à résoudre, établir les conditions d'une aide mutuelle et d'une collaboration efficace. Un comité de coordination pourrait ainsi être constitué qui se réunirait par la suite chaque fois que cela serait nécessaire, à la demande d'une des organisations internationales non gouvernementales, pour examiner une question précise.

Il va de soi que ce paragraphe n'a aucune utilité, ni raison d'être, puisque la réunion-même, prévue pour le 1er et le 2 octobre montre à quel point les Associations Internationales n'ont pas besoin de l'intermédiaire de l'UNESCO pour se rencontrer et entretenir des relations réciproques. La FIAF. et la F.I.C.C. sont tout à fait d'accord sur ce point.

b).- Deuxième paragraphe.

que l'UNESCO facilite dans toute la mesure du possible aux organisations internationales non gouvernementales les prises de contact avec les organisations ou institutions nationales qui, dans différents pays, poursuivent des objectifs analogues, sans toutefois être en rapport avec ces organisations internationales.



Ce paragraphe n'a pas de sens, puisque depuis 15 ans pour la F.I.A.F. et 5 ans pour les autres Associations, elles ont assumé la création et l'organisation d'Institutions Nationales sans avoir eu besoin de passer par l'UNESCO.

c).- Troisième paragraphe.

qu l'UNESCO facilite dans toute la mesure du possible aux organisations internationales non gouvernementales la création d'organisations ou d'institutions nationales dans les pays où il n'en existe pas encore.

IDEM.

Ces trois paragraphes sont donc complètement sans objet et ne représentent pour des Associations majeures comme la F.I.C.C. et la F.I.A.F. qu'une abdication et une démission de leurs droits, de leur passé et de leur efficacité.

d).- quatrième paragraphe.

QUE L'UNESCO facilite, en conséquence, la diffusion des informations émanant des organisations internationales non gouvernementales.

Le quatrième paragraphe n'a de valeur que s'il implique une aide financière permettant aux Organisations intéressées de diffuser leurs informations.

Il y aura donc lieu d'en discuter en liaison avec le paragraphe six.

e).- Cinquième paragraphe.

que l'UNESCO entretienne, d'une façon générale, des rapports plus étroits avec les organisations internationales non gouvernementales, qu'elle les informe et les consulte chaque fois que cela sera nécessaire.

C'est le premier paragraphe auquel la F.I.A.F. et la F.I.C.C. puissent s'associer.

f).- Sixième paragraphe.

que l'UNESCO recherche les moyens d'aider matériellement les membres des organisations internationales non gouvernementales de façon que celles-ci puissent fonctionner avec le maximum d'efficacité tant dans le domaine de la production et de la distribution que de la conservation et, d'autre part, de la recherche scientifique et filmologique.

Ce paragraphe implique une subvention de l'UNESCO aux organisations internationales non gouvernementales, Or, sur ce point la F.I.A.F. et la F.I.C.C. sont d'accord: il ne peut être question pour elles d'accepter une servitude à l'égard de L'UNESCO. en contre partie d'une subvention.

Accepter une subvention est également pernicieux, car du moment où les Associations Internationales fonctionnent avec l'argent de l'UNESCO. elles perdent leur liberté de mouvement, leur indépendance absolue et voient leur sort lié à celui de l'UNESCO.

Il n'est donc pas question de subordonner la F.I.A.F. et la F.I.C.C. à L'UNESCO en acceptant une subvention. C'est la cotisation des membres seuls qui doit faire fonctionner leur bureau international.



La F.I.C.C. par contre ne voit pas d'inconvénient à accepter les fonds pour effectuer, à la demande de l'UNESCO., un travail précis.

La F.I.A.F. n'a pas à envisager cette question, par contre elle ne voit pas d'inconvénients à ce que ses membres nationaux reçoivent d'une manière ou d'une autre des fonds de l'UNESCO., car cela ne peut avoir aucune répercussion sur l'intégrité de la Fédération Internationale des Archives du Film elle-même.

Il est donc entendu d'un commun accord que la seule manière de concevoir le paragraphe six est de la modifier comme suit:

*Texte du paragraphe modifié :*

''

g).- Septième paragraphe.

qu'en particulier l'UNESCO fasse appel, chaque fois que cela sera possible, aux organisations internationales non gouvernementales pour leur confier des travaux dans leur spécialité.

La FIAF. ayant adopté le point de vue de la F.I.C.C. les deux Associations estiment qu'elles peuvent s'y associer.

h).- Huitième paragraphe.

que la création d'un Institut International du Film soit ajournée et reconsidérée ultérieurement, les conditions de réalisation d'un tel projet ne paraissant pas actuellement suffisamment établies.

Les deux Fédérations conviennent que ce paragraphe est à rejeter complètement, car il n'a aucun sens en soi et la seule réaction qu'il pourrait susciter à l'UNESCO c'est que les Associations Internationales ont simplement peur de cette création et s'inquiètent à l'idée d'être exclues, comme si cette exclusion devait avoir une répercussion sur leur existence.

Neuvième paragraphe.

i).- que l'UNESCO poursuive son effort de façon continue pour que les films d'un intérêt éducatif et culturel circulent librement de pays à pays, notamment sans entrave douanière.

Ce paragraphe, en ce qui concerne la FIAF. est totalement absurde, puisque la FIAF., depuis cinq ans, a des facilités de douane que l'UNESCO n'a pas encore obtenues.

Comme depuis Rome, le "gentleman's Agreement " qui lie la FIAF. et la F.I.C.C. a pour résultat de permettre aux films de la F.I.C.C. de



circuler librement de pays à pays par le voie de la FIAF., la F.I.C.C. et la FIAF. sont d'accord quant à elles que le paragraphe 9 n'a aucune ~~XXXXXX~~ utilité et qu'elles n'ont aucun intérêt de s'y associer.

j).- Dixième paragraphe.

que l'UNESCO prenne acte de la création à Paris, par la Fédération Internationale des Archives du Film, d'une Cinémathèque Internationale et à Bruxelles, par l'Association Internationale du Cinéma Scientifique, d'une Cinémathèque Internationale de Consultation.

Après avoir achevé la lecture de ce paragraphe, le Secrétaire Général Adjoint de la F.I.A.F. rappelle qu'<sup>il</sup> a suggéré à son collègue, Monsieur THIRIFAYS, en croyant que les résolutions demandées allaient être exposées par Association, chacune prenant la responsabilité de ses propres résolutions et non pas, comme c'est le cas actuellement, sous forme d'une résolution générale où la F.I.A.F. s'associe à des résolutions sans intérêt pour elle, de la C.I.D.A.L.C. ou autres.

Il estime que le ton de ce dernier paragraphe devrait être celui de l'ensemble des suggestions à faire à L'UNESCO, car il met les Associations Internationales et L'UNESCO sur un pied d'égalité.

Ainsi donc, il ne restent que les paragraphes 5, 7 et 10 qui soient retenus par la FIAF. et la F.I.C.C. comme ayant un sens et le paragraphe 6 avec la modification prévue. Les autres paragraphes sont reconnus, par la FIAF. et la F.I.C.C., inutiles et certains d'entre eux comme pernicious.

Ce qui est grave, c'est que cette résolution figure dans le rapport du Comité d'Experts du Film et que le fait d'en avoir rejeté la discus-

sion à la dernière séance, permet au Secrétaire Général de l'UNESCO de prendre en considération sa teneur, unilatéralement et cela avec d'autant plus de raison que la lettre qui leur a été remise le 18 Avril 1951, sous la signature de J-P. BARROT est formelle : toutes les Associations Internationales présentes s'y trouvent associées et une réserve est faite au sujet de la Filmologie et de la FIAF, dont l'acceptation ne semble être qu'une question de forme.

Ainsi donc l'UNESCO se trouve mal informée et d'autant plus mal que les représentants de la F.I.C.C. ~~et~~ ceux de l'A.I.C.S. <sup>de ceux</sup> de la Fédération Internationale des Films sur l'Art se sont ralliés depuis aux réserves exprimées par la FIAF. et la Filmologie.

Le Secrétaire Général de la F.I.C.C. ayant également fait siennes les propositions positives de la FIAF :

- Contrats bi-latéraux Inter-Associations Internationales,
- Echange d'observateurs aux différents Congrès,
- Réunions une, deux ou trois fois par an Inter-Associations,

cette solution sera proposée au nom de la FIAF et de la F.I.C.C. aux autres représentants conviés à en discuter, d'autre part, la FIAF et la F.I.C.C. sont d'accord pour adopter une position commune sur les points suivants :

- 1.- La FIAF. ne pouvant reconnaître le rôle d'intermédiaire entre elle et l'UNESCO que s'est arrogé M. J-P. BARROT, elle écrira directement au Secrétaire Général de l'UNESCO pour lui faire savoir qu'elle ne peut s'associer à cette résolution et lui en donner les motifs.



2.- A l'issue des réunions des 1er et 2 Octobre 1951, une lettre sera rédigée pour informer l'UNESCO des décisions prises par les Associations aux cours des réunions, à laquelle sera jointe une liste des résolutions que ces Associations souhaitent voir adopter pour leurs rapports avec l'UNESCO.

La séance est levée. à 18h.

Réunion du Lundi 1er Octobre 1951, à 18 heures.

---

Etaient présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
 J. de VAAL,  
 H. LANGLOIS,  
 E. LINDGREN,  
 P-E. SALES GOMES.

\*\*\*\*\*

A l'issue de la séance F.I.A.F. - F.I.C.C, le Comité Directeur de la FIAF. décide que si l'on atteint à un résultat positif dans la journée du lendemain, de prévoir à l'ordre du jour de sa prochaine session, une réunion Inter-Associations identique à celle-ci, à laquelle seraient conviées par la FIAF. !

la FEDERATION INTERNATIONALE des AUTEURS de FILMS,

la FEDERATION INTERNATIONALE des PRODUCTEURS de FILMS,

la FEDERATION INTERNATIONALE du SYNDICAT des FILMS.

En outre, il est décidé de prendre l'initiative pour encourager l'institution d'une Fédération Internationale des Amis et Historiens de l'Histoire du Cinéma.

Séance levée à 18 heures 30.

---



Réunion du Mardi 2 Octobre 1951, à 11 heures 25.

---

Étaient présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
 J. de VAAL,  
 H. LANGLOIS,  
 E. LINDGREN,  
 P-E. SALES GOMES,  
~~L. Rogge~~

Mlle GAZAN, de l'A.I.C.S.  
 M. COHEN-SEAT, de l'Institut Inter-  
 national de Filmologie.

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à nouveau à la lecture, paragraphe par paragraphe, de la résolution de L'UNESCO, communiquée par M. J-P. BARROT et avoir constaté que l'A.I.C.S. et la Filmologie ont le même point de vue que celui de la FIAF. et de la F.I.C.C., la proposition élaborée la veille par la FIAF et la F.I.C.C. est adoptée et les représentants des Associations présentes décident que :

- a).- <sup>que</sup> d'une part la Filmologie et la FIAF. informeront le Secrétaire Général de l'UNESCO qu'elles ne s'associent pas aux résolutions transmises par M. BARROT, que d'autre part, sous réserve de l'approbation de leur bureau, elles sont d'accord pour établir entre elles des " gentlemen's agreement " bi-latéraux semblables à celui dont la FIAF. et la F.I.C.C. ont donné l'exemple pour codifier leurs possibilités de services mutuels,
- b).- d'inviter à leurs Congrès les observateurs de chacune d'elles,

- c).- de tenir, une, deux ou trois fois par an, des réunions d'information et d'échange de vues, en vue d'une politique commune, auxquelles assisterait un délégué de chacune d'elles.
- d).- d'écrire à l'UNESCO la lettre proposée par le Secrétaire Général de la F.I.C.C.

Il est entendu qu'un projet de lettre sera rédigé en commun et soumis aux responsables avant d'être signé et envoyé à l'UNESCO. Cette lettre devra commencer par une série de paragraphes dans lesquels les Associations présentes feront part à l'UNESCO des choses dont elles désirent qu'il prenne acte, à l'exception, bien entendu, de leurs Statuts et de la liste de leurs membres, que l'UNESCO connaît et qui n'ont pas à lui être rappelés.

En seconde partie, on rédige<sup>ra</sup> un certain nombre de propositions et de résolutions que ces Associations souhaitent voir adopter par l'UNESCO et parmi lesquelles figureront les paragraphes 5 et 7 de l'annexe I et le paragraphe 6 de cette annexe avec la modification prévue, le paragraphe 10 faisant partie de la première partie de la lettre.

Ainsi se trouvera réduit, aux yeux de l'UNESCO, à sa véritable proportion, le texte qui leur a été communiqué et auquel il deviendra évident que l'A.I.C.S. et la F.I.F.A., la FIAP. et la Filmologie ne sont plus associées et qui ne peut par conséquent représenter que le seul point de vue de l'Office Catholique International du Cinéma, de la C.I. D.A.L.C. et de la Ligue Internationale du Film d'Enseignement.



A l'issue de cette décision, le Comité Directeur informe le représentant de l'A.I.C.S. qu'il est prêt à recevoir comme membre associé, la Cinémathèque de l'A.I.C.S.

Séance levée à 13 heures.

---

Réunion du Mardi 2 Octobre 1951, à 16 heures.

---

Étaient présents :

MM. O. BRUSENDORFF,  
 J. de VAAL,  
 H. LANGLOIS,  
 E. LINDGREN,  
~~L. ROGNON~~,  
 P-E. SALES GOMES.

\*\*\*\*\*

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.

Etat de la TRESORERIE au 1er Octobre 1951, compte tenu d'une cotisation supplémentaire de la FRANCE pour 1951 :

a).- argent en Banque .....	164.818 frs.
b).- argent en Caisse .....	14.943 frs.
c).- argent à la Cinémathèque Française .....	44.000 frs.
	soit : 223.761 frs.

Reste dû à la FIAF. :

Cotisation 1950-1951 de la POLOGNE .....	60.000 frs.
	Total : 283.761 frs.

Promis par Miss Iris BARRY :

une cotisation supplémentaire du MUSEUM OF MODERN ART FILM LIBRARY :  
 pour 1951 ..... 60.000 frs.



DEPENSES PREVUES.

SALAIRE DE M <sup>lle</sup> CATALA .....	11.000 frs. x 3 =	33.000 frs.
PAPETERIE .....	1.000 frs. x 3 =	3.000 frs.
CORRESPONDANCE .....	1.000 frs. x 3 =	3.000 frs.
		<hr/>
	Total :	39.000 frs.

\*\*\*\*\*

Frais de la Réunion du Comité Directeur :

## Frais de Sténotypie :

Samedi après-midi :	
Lundi matin et après-midi :	17.000 frs.
Mardi matin :	6.000 frs.

---

 23.000 frs.

\*\*\*\*\*

Ronéotypie du Congrès de Cambridge.

\*\*\*\*\*

CONCLUSION.

La Trésorerie de la FIAF. lui permettra d'attendre Janvier 1952. Budgétairement, la Cotisation de la Pologne lui permettra de faire la soudure.

\*\*\*\*\*

a).- La NATIONAL FILM LIBRARY décide de prendre à sa charge la Ronéotypie du Compte-Rendu du Congrès de Cambridge et

son envoi aux membres, soit de ce fait une grosse économie.

b).- Il est également décidé que dorénavant il n'est pas nécessaire de convoquer une Sténotypiste aux réunions du Comité Directeur et de la remplacer par un interprète professionnel.

c).- Le salaire de Mademoiselle CATALA sera dorénavant porté à 15.000 frs. par mois.

d).- Le Trésorier devra réclamer les cotisations dues.

e).- Il est décidé de prendre pour base pour le budget 1952, l'expérience de l'année écoulée, soit 400.000 frs.

Il s'agit, bien entendu, d'un budget provisoire, car le Conseil s'étant ralié à la validité des observations du Secrétaire Général sur le danger qu'il y aurait pour la progression de la FIAF. à l'enfermer dans un budget couvrant une année où elle n'a pratiquement pas fonctionné et qui ne tient pas compte de la nécessité d'un Secrétaire Exécutif représentatif et qualifié, dont le principe a été maintenu.

Tout le monde est d'accord pour reconsidérer la question budgétaire au cas où une personne qualifiée se trouverait à la disposition de la FIAF.

f).- Il est entendu que la cotisation de la FIAF. demeure, en principe, 60.000 frs. et plus si possible, mais que le minimum obligatoire est fixé à 30.000 frs.

Les Cinémathèques qui n'auraient pas versé un minimum de



30.000 frs. de cotisation dans le cours de l'année 1952, perdraient automatiquement la qualité de membres effectifs.

Ainsi, le budget provisoire se trouve assuré et l'arrivée des cotisations permettra de juger des possibilités de chacun et des sommes dont la FIAF. pourra disposer pour établir son budget définitif.

Les Secrétaires Généraux signeront une lettre pour expliquer la chose aux membres, et le Trésorier, par la suite, procédera à la réclamation des cotisations 1952.

On passe ensuite à la discussion concernant la suite à donner aux lettres de M. CAVALCANTI - CINÉMATHEQUE FRANÇAISE et à l'affaire TRELLES.

1).- Il est entendu qu'on écrira une lettre très courtoise à M. Cavalcanti, pour répondre à sa demande, dans laquelle on lui exposera les raisons indépendantes pour lesquelles depuis 3 ans il n'y a pas eu de nouvelles admissions et qu'il n'est pas possible d'en considérer jusqu'au prochain Congrès; étant bien entendu que la FIAF. ne manquera pas de prendre en considération et de saluer, la naissance de la Cinéma-thèque Nationale Brésilienne.

C'est Monsieur SALES GOMES qui est chargé de cette rédaction. Cette lettre sera signée des deux Secrétaires Généraux.

2).- Il est évident que les échanges arrangés par M. D. TRELLES constituent une infraction à la FIAF. Il est également souhaitable que, dans l'intérêt des rapports du S.O.D.R.E. et des membres de la FIAF. M. TRELLES conforme ses échanges aux règles de la FIAF.

A ce propos, et pour parer à toutes éventualités, il est décidé

que dorénavant chaque Cinémathèque enverra au Siège de la FIAF. la liste des films dont elle prévoit l'échange avec l'un ou l'autre des membres de la FIAF., ce qui donne à chacun une possibilité de contrôle du mouvement de circulation des films.

Il n'en reste pas moins que la démarche à faire auprès de M. TRELLES est d'autant plus délicate qu'on n'a pas discuté ce problème en sa présence et qu'il peut s'étonner de la démarche de la FIAF.

En conclusion, il est entendu, d'une part que l'on écrira une lettre à M. TRELLES en réponse au vœu exprimé en son nom par M. de VAAL, que la FIAF. est disposée à accepter l'invitation de l'Uruguay au cours d'une séance à laquelle il assistera ; d'autre part qu'une circulaire sera envoyée à ensemble des membres de la FIAF. pour leur rappeler leurs droits, la raison d'être des Statuts et l'intérêt qu'il y a à ne pas les mettre en cause en provoquant, par des échanges inconsidérés, les foudres de l'Industrie.

Ces deux lettres et le fait que par ailleurs des rapports directs ne manqueront pas de se produire entre l'Argentine et les Cinémathèques font espérer un effet salutaire.

On passe ensuite à la résolution suivante :

Il a été entendu que :

L'Amérique du Nord, Canada, U.S.A. et Mexique constituent une zone, l'Amérique du Sud, c'est à dire, les pays d'Amérique Latine, à l'exception du Mexique, constituent une autre zone,



la Tchécoslovaquie, la Hongrie, l'Allemagne de l'Est, la Bulgarie, la Roumanie, la Pologne, constituent un zône également,

l'U.R.S.S. une zône,

l'Angleterre, la France, l'Italie, la Suisse, le Danemark, la Suède, la Hollande, la Belgique et éventuellement les autres pays d'Europe Occidentale qui pourraient se joindre à la FIAF. constituent également une zône.

Dans le cadre de ces zônes fonctionnera le pool de tirage tel qu'il a été décidé, c'est à dire, que, par exemple, les films d'Argentine actuellement en France, dont on fait les contre-types, appartiendraient en commun aux Cinémathèques de la zône Paris, etc ..

En contre-partie, l'Argentine pourrait, si elle le désire, les contre-typer en commun avec les Cinémathèques de la zône Amérique Latine et d'autre part, même si elle en fait des contre-types, elle prend à sa charge la totalité des frais de contre-typage, qu'elle pourra circuler dans toute la zône Amérique Latine.

Chaque Cinémathèque qui désirera mettre des films reçus à la disposition du pool de sa zône en informera la FIAF. qui informera les Cinémathèques intéressées que tels ou tels films peuvent bénéficier du pool, étant bien entendu que ce système du pool n'a de sens que pour des films venant d'autres zônes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité comme un projet annexe de règlement à faire adopter au Congrès, <sup>après avoir convenu</sup> mais sa mise en pratique pourra <sup>en personne n'est qualifiée ou dehors du</sup> Congrès pour <sup>la FIAF</sup> ~~la FIAF~~ ~~France~~



permettrait d'accélérer le travail de  
Conservation il n'y a pas d'inconvénient à  
être effective de la part des Cinémathèques qui l'ont rédigée, acceptée  
et approuvée. <sup>au</sup> ~~pu~~ ~~ment~~ ~~de~~ ~~un~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~un~~ ~~procédé~~  
à ~~ses~~ ~~travaux~~ à ~~libre~~ ~~d'accord~~ ~~privé~~ ~~politique~~  
volont

000 Le texte définitif du compte-rendu de Cambridge est laissé aux  
soins du Secrétaire Général Adjoint, sur les bases suivantes :

- a).- résumé des questions et réponses et insertion intégrale des  
discours corrigés par chacun, d'après les minutes.
- b).- Il sera envoyé ensuite au Secrétaire Général.

La prochaine réunion est fixée aux 25, 26, 27 Janvier 1952.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 18 heures.

(X) Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
comme un projet annexe du règlement, à  
faire adopter au Corps, ~~cependant, comme sa~~  
~~mise en~~ car personne n'est qualifié, en  
dehors du corps pour permettre la mise  
en pratique. Cependant, comme  
sa mise en pratique permettrait d'accélérer  
le travail de conservation, il n'y a pas d'inconvénient  
à ce que les Cinémathèques qui l'ont rédigée, acceptée et  
approuvée, puisse d'ores et déjà procéder à ces travaux à  
libre d'accord privé politique.

000

Réunion du ~~Merc~~redi <sup>J</sup> ~~4~~ <sup>9</sup> Octobre 1951, à 11 heures.

---

Etai~~e~~nt présents : MM. O. BRUSENDORFF,  
H. LANGLOIS,  
L. ROGNONI.

\*\*\*\*\*

RAPPORT DE MONSIEUR ROGNONI.

Monsieur ROGNONI informe ses collègues qu'à l'occasion d'un entretien avec les dirigeants de la Fédération Italienne des Ciné-Clubs, qui a demandé à la CINETECA ITALIANA de prendre part aux discussions de la Semaine du Cinéma, organisée par cette Fédération à Pérouse et d'envoyer quelques films italiens anciens, il a appris que la Fédération Italienne des Ciné-Clubs a reçu des copies positives de : " LA CHARENTE FANTOME " et du " TRESOR D'ARNE " afin de les passer à cette Semaine du Cinéma et ensuite aux Ciné-Clubs Italiens.

Ces deux films ont été envoyés sur demande de l'Ambassade Suédoise, à Rome, auprès de laquelle la Fédération Italienne des Ciné-Clubs s'est dirigée, directement par la SWENSKA de Stockholm.

Ce fait a beaucoup surpris M. ROGNONI, car d'après les déclarations de M. LAURITZEN, directeur de la Cinémathèque Suédoise, il savait que la SWENSKA a toujours refusé la permission d'établir des échanges de films Suédois entre les Cinémathèques et les Ciné-Clubs.



D'autre part, la CINETECA ITALIANA avait plusieurs fois demandé à la Cinémathèque Suédoise des films muets de SJÖSTROM, STILLER, etc.. en lui proposant en échange des films italiens muets, mais M. LAURITZEN avait toujours dit que ses règlements et ses accords avec la SVENSKA l'empêchaient d'effectuer ces échanges.

Or, M. ROGNONI pense que l'envoi direct de films rétrospectifs comme " LA CHARETTE FANTOME " et " LE TRESOR D'ARNE ", est en contradiction avec le " gentlemen's agreement " signé à Rome en 1949.

Il est vrai que dans cet accord on prévoyait la possibilité d'utiliser les films d'Ambassade, sans passer par la F.I.A.F., mais il était clair qu'en "films d'Ambassade" on entendait uniquement les films faisant partie des films normalement distribués à titre de propagande par les Ambassades et non pas les films entrant dans le pays à titre exceptionnel et de cas d'espèce par la voie de la valise diplomatique, c'est à dire que l'utilisation des films de Cinémathèques de prêts des Ambassades est une chose, et l'emploi de la valise diplomatique pour recevoir ceux qui n'en font pas partie en est une autre, car elle implique l'infraction la plus évidente au " gentlemen's agreement " de la FIAF.

D'ailleurs, M. ROGNONI trouve qu'il est très étonnant que la SVENSKA qui, selon M. LAURITZEN, aurait toujours refusé d'envoyer des films muets à la CINETECA ITALIANA pour la préservation et pour quelques projections limitées uniquement à sa propre activité, envoie aujourd'hui des films pour une Fédération de Ciné-Clubs qui groupe plus de 80 Associations.

A ce propos, M. BRUSENDORFF affirme qu'il faut absolument



éclaircir cet incident et comme il est en contact plus fréquent que les autres membres avec la Suède, il propose d'avoir une conversation avec le Directeur de la SVENSKA, qu'il connaît personnellement, à ce sujet et aussi avec M. LAURITZEN qui peut-être n'est pas au courant de cet envoi effectué par la SVENSKA à l'Ambassade de Suède de Rome, des deux films sus-nommés.

Le Comité Directeur est d'accord, à l'unanimité, sur le procédé proposé par M. BRUSENDORFF et il affirme qu'il est très important pour la vie de notre Fédération et pour ses bons rapports avec les producteurs, de mettre au point cette question de la SVENSKA et de la Fédération Italienne des Ciné-Clubs, ainsi que celle de M. TRELLES et de la Cinémathèque Suédoise dont on a déjà parlé.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 12heures 30.